

Compte rendu de la séance du vendredi 16 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - condat (DE 2018 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par BOUGRAT Yvette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		202 629.06		309 260.59		511 889.65
Opérations exercice	770 820.37	726 142.33	781 780.88	1 219 067.71	1 552 601.25	1 945 210.04
Total	770 820.37	928 771.39	781 780.88	1 528 328.30	1 552 601.25	2 457 099.69
Résultat de clôture		157 951.02		746 547.42		904 498.44
Restes à réaliser	661 356.28	640 311.60			661 356.28	640 311.60
Total cumulé	661 356.28	798 262.62		746 547.42	661 356.28	1 544 810.04
Résultat définitif		136 906.34		746 547.42		883 453.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - condat (DE 2018 013)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 746 547.42

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	309 260.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	519 230.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	437 286.83
Résultat cumulé au 31/12/2017	746 547.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	746 547.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	746 547.42
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.



Vote du compte de gestion - condat (DE 2018 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE
Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - caisse des ecoles (DE 2018 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la Caisse des Ecoles dressé par BOUGRAT Yvette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				378.04		378.04
Opérations exercice			338.77		338.77	
Total			338.77	378.04	338.77	378.04
Résultat de clôture				39.27		39.27
Restes à réaliser						
Total cumulé				39.27		39.27
Résultat définitif				39.27		39.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - caisse des ecoles (DE 2018 016)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 39.27

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	378.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 338.77
Résultat cumulé au 31/12/2017	39.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	39.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	39.27
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Caisse des écoles condat (DE 2018 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - ea condat (DE 2018 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif du budget de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2017 dressé par BOUGRAT Yvette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 009.62	15 995.35		15 995.35	62 009.62
Opérations exercice	102 041.67	42 173.68	157 307.50	210 563.91	259 349.17	252 737.59
Total	102 041.67	104 183.30	173 302.85	210 563.91	275 344.52	314 747.21
Résultat de clôture		2 141.63		37 261.06		39 402.69
Restes à réaliser	105 407.18	109 754.00			105 407.18	109 754.00
Total cumulé	105 407.18	111 895.63		37 261.06	105 407.18	149 156.69
Résultat définitif		6 488.45		37 261.06		43 749.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea condat (DE 2018 019)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 37 261.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-15 995.35
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	53 256.41
Résultat cumulé au 31/12/2017	37 261.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	37 261.06
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 37 261.06

B.DEFICIT AU 31/12/2017

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - ea condat (DE 2018 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - microcentrale (DE 2018 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de la Microcentrale de l'exercice 2017 dressé par BOUGRAT Yvette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		118 056.00		204 374.49		322 430.49
Opérations exercice	29 626.00	37 121.00	123 793.56	101 516.52	153 419.56	138 637.52
Total	29 626.00	155 177.00	123 793.56	305 891.01	153 419.56	461 068.01
Résultat de clôture		125 551.00		182 097.45		307 648.45
Restes à réaliser	158 780.49				158 780.49	
Total cumulé	158 780.49	125 551.00		182 097.45	158 780.49	307 648.45
Résultat définitif	33 229.49			182 097.45		148 867.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - microcentrale (DE 2018 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de la Microcentrale de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - microcentrale (DE 2018 023)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 182 097.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	204 374.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 229.49
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-22 277.04
Résultat cumulé au 31/12/2017	182 097.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	182 097.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 229.49
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	148 867.96
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Tarif de location Studio Sud Ouest - Groupe scolaire (DE 2018 024)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que suite au déménagement du précédent locataire, le studio sud-ouest du groupe scolaire a été aménagé afin d'être transformé en appartement meublé.

Le Dr Adrian TOMA souhaite louer ce studio meublé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer mensuel du studio meublé sud-ouest à 150 €, plus une provision sur le chauffage de 50 €.

Demande de secours (DE 2018 025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception, par l'intermédiaire d'un dossier présenté par l'assistante sociale du Conseil Départemental, d'une demande d'aide financière émanant de Mme Michèle VIEL, domiciliée 17, grand'rue - 15190 Condat, afin de la soutenir dans le paiement de sa facture d'électricité. Le montant élevé de celle-ci s'expliquant par le fait que sa cuve à fuel étant tombée en panne, elle a été contrainte d'utiliser des radiateurs électriques pour se chauffer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide sous forme de secours à Mme VIEL d'un montant de 200 € afin de la soutenir dans le règlement de cette facture.

Désignation de 3 délégués pour le comité de jumelage (DE 2018 026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée constitutive de l'association "Comité de jumelage Condat - Cadaujac" a eu lieu le 1er mars 2018.

Les statuts de l'association prévoient que 3 membres du Conseil Municipal doivent siéger au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués au Comité de Jumelage :

- Christian COUSTEIX
- Jean-Paul BESSE
- Joëlle BAPT

Création emplois saisonniers (DE 2018 027)

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que l'agent technique polyvalent Pascal POMEL n'est pas remplacé sur son poste suite à son départ à la retraite au 31 mars

Considérant que les 3 agents techniques en poste ont des volumes importants d'heures à récupérer

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents à temps complet, notamment chargés de l'accueil et de l'entretien de la piscine, d'entretien des espaces verts et des chemins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de créer un emploi saisonnier à temps plein de six mois à compter du 1er mai 2018 et un autre emploi saisonnier à temps plein de trois mois à compter du 1er juin 2018.

- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux et correspondra donc à l'Indice Brut 347 et l'Indice Majoré 325

- Habilite l'autorité à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Subvention exceptionnelle amicale laïque - Erasmus + (DE 2018 028)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Amicale Laïque a du avancer pour l'école par carte bancaire les billets d'avions dans le cadre du voyage scolaire en Angleterre de Juin 2018, ces frais n'ayant pu être payés par mandat administratif.

Ces frais seront couverts par la subvention Erasmus +.

Monsieur le Maire propose donc de compenser cette dépense par une subvention exceptionnelle équivalente à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- d'accorder une subvention de 3776,16 euros à l'Amicale laïque.

Acquisition de parcelles de terrain (DE 2018 029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait opportun de faire l'acquisition de parcelles de terrain de la succession de Jean et Janine PAPON.

Il s'agit :

- de la parcelle N°107 section AD située à la Borie Basse et contigüe au terrain de camping pour la somme de **2000 €** pour laquelle, après avis du Conseil Municipal, il a fait valoir le droit de préemption conformément au règlement du PLU
- des parcelles N° 15 et 9 section AD situées à proximité immédiate de la piscine municipale pour lesquelles le fermier en place M. Patrick POMEL a fait une proposition d'achat de **3000 €**.

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il a rencontré ce jour M. POMEL et que ce dernier lui a fait savoir qu'il était prêt à renoncer à sa proposition d'achat et qu'il était favorable à une acquisition par la commune de CONDAT, à condition que cette dernière reprenne le bail dont il est titulaire et le maintienne en qualité de fermier et ajoute au bail une partie de la parcelle n° 14 section AD contigüe aux parcelles à acheter en laissant un passage ouvert aux promeneurs le long de la rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne avis favorable à l'acquisition de la parcelle n° AD107 pour la somme de **2000 €**
- Donne avis favorable à l'acquisition des parcelles AD9 et AD15 pour la somme de **3000 €** les deux et accepte les conditions de maintien du fermier Patrick POMEL
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir qui seront établis par le cabinet notarial de CONDAT.

Report de délibérations du Conseil Municipal - SARL Frères du Lac (DE 2018 030)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date des 20 février 2015 et 19 mai 2017 relatives à des autorisations temporaires qui avaient été accordées à la SARL des Frères du Lac afin d'aménager une chambre froide et des évacuations aériennes.

Courant janvier, à la demande des propriétaires des murs, ces constructions ont été démolies et les lieux remis en état initial. Les autorisations accordées n'ont donc plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reporter les délibérations précitées et ainsi annuler les autorisations précédemment accordées.

Instauration d'une tarification à la garderie de l'école (DE 2018 031)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir de la rentrée de septembre 2018, le temps scolaire de l'école sera organisé sur la semaine de 4 jours.

Un service de garderie devra être mis en place les matins avant les cours et les fins d'après-midi après les cours ainsi que le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'assurer un service de garderie à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les matins de 7h45 à 8h20 et les après-midis de 16h30 à 17h30, ainsi que les mercredis matins de 8h30 à 12h30
- D'appliquer la tarification suivante aux familles pour la garderie
Garderie du matin : gratuite pour tous
Garderie de l'après-midi et du mercredi matin : 1,25 € / heure
Si 2 enfants de la même famille : 1 € / heure / enfant
Si 3 enfants de la même famille, le service est gratuit pour le 3^{ème} enfant.
Toute heure commencée sera due.

Autorisation de reprise des concessions au cimetière - 2ème procédure (DE 2018 032)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGE Jean, Maire de Condat,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de plusieurs concessions à l'abandon dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centennaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées dans le second procès-verbal de constatation

d'abandon de concession ci-joint.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.